

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 96.030

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE

25 Mars 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Association de la Ville de ROYAN à la révision du P.O.S. de la Commune de VAUX- SUR- MER

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Par lettre en date du 6 Mars 1996, Monsieur le Maire de VAUX SUR-MER informe la ville de ROYAN que par délibération en date du 22 Février 1996, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du P.O.S.

En application de l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER souhaite savoir si la ville de ROYAN désire être associée à la révision du P.O.S et dans l'affirmative indiquer les noms et qualité des représentants de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU la lettre de Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER en date du 6 Mars 1996 d'une part, et la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 1996, d'autre part.
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-6.
- Considérant que la commune de VAUX-SUR-MER est limitrophe avec ROYAN et qu'en application du 3° alinéa de l'article R 123-6 il convient de faire savoir à Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER que la ville de ROYAN souhaite être consultée sur le projet de Plan d'Occupation des Sols.
- Considérant qu'il importe que les orientations choisies sur l'urbanisation ou la protection des espaces voisins soient prévues en adéquation avec le P.O.S. de ROYAN.

D E C I D E

- de porter à la connaissance de la commune de VAUX-SUR-MER le souhait de la ville de ROYAN d'être consultée sur son projet de Plan d'Occupation des Sols dans le cadre des dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme.

- de désigner à cet effet :

- M. BOISNARD Roger
- M. MONNARD Georges

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Avril 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

